

7<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
«Independent Little Lies»

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Independent Little Lies asbl », établie et ayant son siège social au 29, rue Arthur Useldinger L-4351 Esch-sur-Alzette, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F2915, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue entre parties le 26 janvier 2017 :

**Article 15 Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2024, une aide supplémentaire d'un montant total de 10.000.-EUR est accordée à l'association via l'article budgétaire 04.0.33.010 pour son projet *The Stranger song - Biergerbühn* dans le cadre de l'appel à projets « Accès à la culture ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 2 SEP. 2024**

Pour l'association

Jacques Schiltz  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill  
Ministre de la Culture

